

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2016

Le conseil municipal de la commune de Saint Georges en Couzan s'est réuni le vendredi 1er juillet 2016 à 20h30 en séance ordinaire.

PRESENTS : M Dérory André (Maire), M Adami Serge (1er adjoint), Mme Laurendon Agnès (2eme adjointe), M Marcoux Serge (3eme adjoint), Mme Deygat Françoise, M Buisson David, M Prajalas Stéphane, M Bartholin Dominique (conseillères et conseillers municipaux).

Absents excusés: Mme Audrey Bessay qui a donné pouvoir à M Dominique Bartholin, Julien Chavaren

Absente : Mme Séverine Chazelle

SECRETARE ELU POUR LA SEANCE: Mme Laurendon Agnès

1- Modification de la délibération concernant l'achat du fonds de commerce BEAL

Suite à la demande de Monsieur le Préfet d'argumenter la décision d'acheter le fonds de commerce, le conseil municipal accepte de faire une délibération plus précise

2- Gérance du fonds de commerce

Un nouveau candidat s'est présenté et on attend sa décision

3- Complément de demande de subvention à l'agence de l'eau

Le compteur d'eau du chemin des Seigneurs doit être changé pour la somme de 480€ HT et celui de la Place pour 2568€ HT

Le conseil accepte qu'une demande de subvention soit faite auprès de l'agence de l'eau.

4- Approbation du RPQS (Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau)

Le conseil approuve ce rapport

5- Encaissement du chèque de M Sylvain Giraudier

Le conseil accepte l'encaissement de ce chèque de 1224€

6- Convention d'entretien des sentiers de randonnée :

Une convention doit être signée entre la commune et la communauté d'agglomération Loire Forez. La commune s'engage à entretenir les voies communales et les chemins ruraux, hormis

les voies d'intérêt communautaire se trouvant sur le topoguide « Les monts du Forez, entre villages et hautes-chaumes.

Loire Forez s'engage à remplacer la signalétique et les panneaux et participe à la promotion du parcours.

Le conseil accepte qu'une convention soit signée avec Loire Forez pour l'entretien des sentiers de randonnée sur le territoire de la communauté de Loire Forez

7- Décision modificative M14 et M49

M14 : - 20000€ sur la réparation du bâtiment de la poste, + 8000€ pour l'achat de matériel de la salle des fêtes et + 12000€ pour l'achat du fonds de commerce

M49 ; - 3000€ sur renouvellement AEP local foot + 3000€ pour les achats de compteurs

8- Maîtrise d'œuvre du RD 110

Le conseil accepte que la maîtrise d'œuvre soit faite par Loire Forez

9- Soutien candidature TEPOS (territoire à énergie positive)

La communauté d'agglomération s'engage dans une démarche de transition énergétique à moyen et long terme qui nécessite un engagement fort et précis sur notre territoire. L'objectif étant de s'engager sur une trajectoire permettant d'atteindre l'équilibre entre la demande en énergie et la production d'énergies renouvelables locales à l'horizon 2050.

Le conseil accepte ce soutien.

10- Fonds de concours Loire Forez

La communauté de commune Loire Forez a lancé un appel à projet concernant le financement de travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine des collectivités. Le projet de rénovation de la salle d'animation et de la mairie peut bénéficier de cette aide.

Le conseil accepte que cette demande soit faite

11- Création d'une agence postale communale

Le conseil accepte la création d'une agence postale communale. La délibération sera faite en août.

12- Attribution des lots 4 et problème du lot 9

Lot 4 Le conseil accepte le devis de Jacque et Cie pour la somme de 12254,98€.

Lot 9 le plâtrier étant en liquidation judiciaire, un nouvel appel d'offres sera fait

Questions diverses

Suite à la demande de Mme Muller Mireille de lire l'étude de faisabilité du commerce Béal, le conseil accepte que Mme Muller Mireille lise le rapport en mairie.

Lotissement, un lot a été retenu.

Un promoteur voudrait acheter tous les terrains. Le conseil n'est pas d'accord et accepte seulement sur 2 lots pour le moment et réfléchit pour les lots suivants.

Le conseil accepte que la somme de 15€ soit demandée pour l'intervention de l'employé communal pour les compteurs d'eau lors d'ouverture, fermeture et relevé de compteur quand il y a changement de locataire ou de propriétaire.

Le conseil demande à Monsieur le maire de faire une lettre à M Meyer Jean-Pierre, inspecteur d'académie. Il a accepté une dérogation pour l'entrée d'un enfant de St Georges à l'école de Sail alors que Monsieur le maire avait refusé cette dérogation. En plus Monsieur Meyer avait demandé aux maires du RPI de ne pas donner de dérogation puisqu'il y a un manque d'enfants sur le RPI qui a entraîné une fermeture de classe.

Les TAP seront faits sur les 2 sites le jeudi après-midi. Le forfait demandé est de 50€ et c'est un forfait annuel

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres présents.

Fait à Saint Georges en Couzan le 3 juillet 2016